

Gérald Fortin (1928-1997)

sociologue, département de sociologie et d'anthropologie, Université Laval

(1967)

“Compte rendu -
Léon DION, *Le Bill 60 et la société québécoise*,
Montréal, Éditions HMH, 1967, 197 p.
Collection *Aujourd'hui*.”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
Professeur sociologie au Cégep de Chicoutimi
Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Dans le cadre de "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une bibliothèque fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay, sociologue

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de l'article de :

Gérald Fortin, "Comptes rendus. Léon DION, Le Bill 60 et la société québécoise, Montréal, Éditions HMH, 1967, 197 p. Collection Aujourd'hui." Un article publié dans la revue **Recherches sociographiques**, vol. VIII, no 2, mai-août 1967, pp. 230-232. Comptes rendus. Québec: Les Presses de l'Université Laval.

M. Gérald Fortin (1928 - 1997) était sociologue à l'Université Laval.

Avec l'autorisation formelle de Mme Andrée Fortin, réitérée le 6 janvier 2004, fille aînée de M. Gérald Fortin, décédé. Mme Fortin est professeure de sociologie à l'Université Laval et directrice de la revue *Recherches sociographiques*. Mme Fortin nous a autorisé à diffuser la totalité de l'œuvre de son père, M. Gérald Fortin.

andree.fortin@soc.ulaval.ca



Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

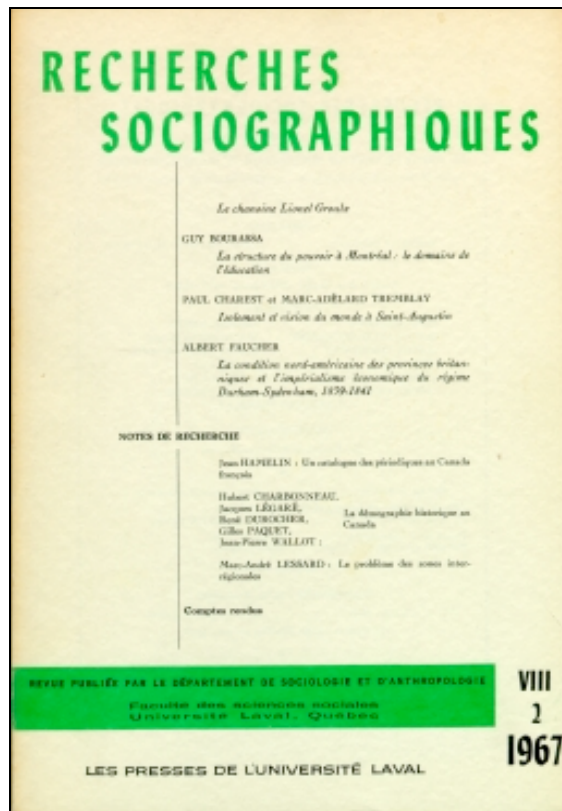
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 25 mai 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec.



Gérald Fortin (1967)

"Comptes rendus. Léon DION,
Le Bill 60 et la société québécoise,
Montréal, Éditions HMH, 1967, 197 p.
Collection Aujourd'hui"



Un article publié dans la revue **Recherches sociographiques**, vol. VIII, no 2, mai-août 1967, pp. 230-232. Comptes rendus. Québec: Les Presses de l'Université Laval.

Gérald Fortin,

"Comptes rendus. Léon DION, *Le Bill 60 et la société québécoise*, Montréal, Éditions HMH, 1967, 197 p. Collection Aujourd'hui."

Un article publié dans la revue **Recherches sociographiques**, vol. VIII, no 2, mai-août 1967, pp. 230-232. Comptes rendus. Québec: Les Presses de l'Université Laval.

L'éducation, le bien-être et les loisirs ont été, depuis longtemps, la chasse gardée d'un certain cléricisme canadien-français. Désireuse d'exclure l'action de l'État dans ces domaines, l'Église du Québec a souvent accepté des compromis douteux avec d'autres adversaires de l'État, en particulier avec le libéralisme économique. Tout effort pour donner à l'État plus de responsabilités dans ces domaines rencontre donc une opposition presque farouche, non pas peut-être de l'Église officielle, mais, tout au moins, de l'Église quotidienne.

Un exemple privilégié de cette résistance fut le débat autour du Bill 60 qui voulait créer un ministère de l'Éducation en supprimant le Département de l'instruction publique.

De ce débat, Léon Dion nous donne une analyse minutieuse dans son livre sur *Le Bill 60 et la société québécoise*. L'intention de l'auteur est d'étudier ce phénomène dans la tradition des analyses de prises de décisions. Pour autant, il est très conscient des limites de sa recherche, et surtout de l'impossibilité de généraliser à partir de ce cas. D'autres cas auraient donné d'autres sons de cloche ; ils auraient alors permis une autre perception de la société. Par ailleurs, une accumulation d'analyses détaillées de cas permettra une connaissance de la société à condition que ces cas soient classifiés selon une typologie.

L'auteur considère comme ires révélateur de la société québécoise et de ses idéologies le fait que, parmi tous les sujets possibles de discussion autour du Bill 60, le public ait choisi comme thème de l'enjeu le rôle de l'État dans l'éducation chrétienne. Instigateur du débat, le gouvernement l'a vu s'orienter dans une direction qui l'a pris par surprise. Le public, ou un certain public que l'auteur n'identifie pas assez, a pris l'initiative du combat, alors qu'un autre public, celui des affaires, est resté en marge.

En analysant les idéologies en présence, l'auteur constate que « les nombreux adversaires du Bill qui se sont opposés à l'accroissement du rôle de l'État en éducation se bornèrent à reprendre les arguments classiques du vieux libéralisme conservateur ». Par ailleurs, très peu de participants au débat ont soutenu le rôle de l'État.

Au sujet des garanties pour une éducation chrétienne, le débat a été plus serré et les thèmes plus nombreux : confessionnalité, respect des traditions, relations Église-État, liberté de conscience, droit des groupements minoritaires, droit des parents, furent autant de points précis d'accrochage. D'un côté, résume l'auteur, on défendait le *statu quo*, de l'autre, on cherchait à justifier le Bill « au nom des exigences de l'évolution ».

Dans cette opposition entre deux idéologies, qui furent les adversaires réels ? Polir Léon Dion, deux groupes s'affrontèrent réellement : le gouvernement et l'Assemblée des évêques (l'Église officielle), alors que les associations libres ont été relativement « inefficaces » et marginales. Cette interprétation résulte de l'analyse non pas des interventions, mais du degré d'influence sur la décision. « L'Assemblée des évêques mise à part, le degré de pression sur le gouvernement résultant de l'action des associations a été très faible. »

Faut-il conclure que les deux seules forces en présence furent l'Église et l'État comme semble l'indiquer l'auteur ? La chronologie des faits, tels que rapportés par Dion lui-même, nous ferait penser à une collusion des pouvoirs plutôt qu'à un affrontement de ces mêmes pouvoirs. On a l'impression que le débat public n'a eu lieu que pour « sauver la face », les décisions étant prises en coulisses.

L'auteur conclut sur la difficulté des associations libres à exercer une action de contrôle sur l'État et sur la nécessité de repenser la « doctrine des corps intermédiaires », ces conclusions s'appuyant sur le manque d'influence de ces associations dans un simulacre de conflit qui équivalait à une collusion des pouvoirs. Dion aurait sans doute pu arriver aux mêmes conclusions en étudiant un cas mettant en présence l'État et les entreprises forestières. La seule différence aurait été un débat beaucoup moins spectaculaire, moins suivi par les journalistes.

L'auteur reprend aussi en conclusion sa thèse de la division entre conservatisme et progressisme. Cette thèse, par ailleurs, cadre mal avec son analyse des pouvoirs (influences) en cause. Le gouvernement est-il progressif ? l'Église conservatrice ? Ne s'agit-il pas plutôt de deux grandes définitions de notre société sur lesquelles s'appuient tour à tour, gouvernement, Assemblée des évêques, monopoles économiques ? Mais alors qui sont les promoteurs de ces grandes définitions ? Quels intérêts personnels et collectifs sont en présence en dehors des pouvoirs officiels et formels (et donc vides de significations idéologiques) ? Les idéologies comme les utopies s'appuient sur des intérêts et sur une recherche du pouvoir.

Il nous semble que ce genre de question pourrait permettre une nouvelle analyse du rôle des associations dites libres. Peut-être ne sont-elles que des marionnettes dans les mains des pouvoirs réels. L'Assemblée des évêques aurait-elle pu avoir autant d'influence si elle n'avait pu amener de nombreuses associations libres à se prononcer selon ses vues et même de façon plus radicale qu'elle ne l'aurait fait elle-même ? Devant l'outrance des positions de ses satellites, elle pouvait faire des compromis très avantageux. De même, parce que le ministre n'a pas pu - ou da pas voulu - mobiliser assez d'interventions favorables, il était en position de faiblesse et a dû céder. Ce sont là des hypothèses, mais elles méritent d'être analysées soigneusement. Les stratégies de négociations impliquent souvent le sacrifice des pions.

Au contraire, ou peut-être en même temps, les associations ne sont-elles pas les véhicules idéologiques de ceux (individuels ou collectifs) qui cherchent à garder ou à prendre le leadership de notre société ? Ces associations et leurs leaders idéologiques pourraient alors facilement être manipulés par ceux qui individuellement recherchent le

pouvoir pur (vote, prestige, etc.), et qui, pour autant, jaugeraient l'opinion publique en fonction de ses réactions aux énoncés idéologiques. Mais peu importe l'utilisation, l'analyse des positions idéologiques des associations et surtout des définisseurs réels d'idéologies serait éminemment éclairante pour comprendre les forces réelles qui sont en jeu dans noire société. Encore là, il s'agit d'hypothèses qui mériteraient examen.

Nous sommes redevables à Léon Dion d'un travail bien fait : autopsie savante d'un cas. Que certaines hypothèses restent à vérifier, que certaines voies de recherche restent ouvertes, cela indique nettement la valeur de l'analyse proposée. Car ces hypothèses sont déjà contenues dans l'ouvrage.

En guise de conclusion, nous aimerions livrer une réflexion qui nous vient de la comparaison entre le cas du Bill 60 et celui de la Loi des terres et forêts. Comme groupe ou société - et l'auteur en choisissant le Bill 60 est peut-être typique - nous nous passionnons pour des débats philosophico-religieux qui n'auront qu'une importance minime pour l'avenir du Québec, alors que les débats qui influencent réellement et concrètement notre développement nous laissent presque froids. Si le Québec a un avenir, c'est peut-être malgré nous !

Gérald FORTIN
*Département de sociologie et d'anthropologie,
Université Laval.*